



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la directive européenne 2001 / 58 / CE

Produit : **QALISOL**

Version n°01 du 09/03/2009

## 1 - Identification du produit et de la société

Désignation commerciale : **QALISOL**

Utilisation : solution utilisée en œnologie

Fournisseur : SOFRALAB

79 AV. A.A. Thévenet - BP 1031 - 51319 MAGENTA - FRANCE

Tél . 00 33 (0)3 26 51 29 30 - Fax 00 33 (0)3 26 51 87 60

Numéro d'appel d'urgence : ORFILA 00 33 (0)1 45 42 59 59

## 2 - Composition/Information sur les composants

Gélatine en solution stabilisée par 0,4 % de SO<sub>2</sub>

- |  |              |                      |
|--|--------------|----------------------|
| - Gélatine : protéine issue de peau de poisson : |              | N°CAS : 9000-70-8    |
| - Bisulfite d'ammonium :                         | 0,4 % :      | N°CAS : 10 19 2-30-0 |
| Symbole de danger :                              | Xi           |                      |
| Phrases de risque :                              | R31 – R36/37 |                      |

## 3 - Identification des dangers

Préparation non classée comme dangereuse au sens de la directive 1999/45/CE modifiée.  
Le produit rend les surfaces glissantes. Il peut être irritant au contact de la peau et des yeux.

## 4 - Premiers secours

- |                         |  |
|-------------------------|--|
| Contact avec la peau :  | Enlever les vêtements contaminés. Laver à l'eau et rincer abondamment. |
| Contact avec les yeux : | Laver immédiatement et abondamment à l'eau.                            |
| En cas d'ingestion :    | Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin.                        |
| En cas d'inhalation :   | Exposer la personne à l'air frais.                                     |

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit : **QALISOL**

Version n°01 du 09/03/2009

## 5 - Mesure de lutte contre l'incendie

Utiliser les extincteurs à eau, mousse, poudre, CO<sub>2</sub>.

Dangers spécifiques : les fumées sont caractéristiques de celles d'un produit organique.

## 6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Aspirer ou rincer à l'eau.

Risque de glissade lorsque le produit est répandu sur le sol.

## 7 - Manipulation et stockage

Manipulation : manipuler dans un local bien aéré

Stockage : stocker dans un endroit frais et sec.

## 8 - Contrôle de l'exposition/Protection individuelle



Protection des voies respiratoires : Eviter les inhalations.



Protection des mains : Pas de recommandation spéciale.



Protections des yeux : Porter des lunettes.

## 9 - Propriétés physiques et chimiques

Aspect : Liquide jaune

Odeur : Caractéristiques de SO<sub>2</sub>

Solubilité dans l'eau : Miscible dans l'eau froide en toute proportion.

Masse volumique : Environ 1030

## 10 - Stabilité et réactivité

Eviter le contact avec les oxydants forts et concentrés.

Produits dangereux de décomposition : formation de fumées par combustion.

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE****Produit : QALISOL**

Version n°01 du 09/03/2009

**11 - Informations toxicologiques**

Produit alimentaire non toxique.

Peut être irritant pour les personnes sensibles.

**12 - Informations écologiques**

Biodégradable.

Ecotoxicité (poissons) : pas de toxicité.

**13 - Considération relative à l'élimination**

Diriger le produit et les emballages souillés vers un centre de traitement. Se conformer aux prescriptions locales.

**14 - Informations relatives au transport**

RID/ADR : Non concerné

IMDG : Non concerné

IATA : Non concerné

**15 - Informations réglementaires**

Produit non classé.

**16 - Autres informations**

« Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité, il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. »